



Etude notariale Lhote et Mac Callum
Rue Henri Pochez, 149

7370 DOUR

Messieurs,

Concerne : Section d'Angre, rue Elisielle, 16 - Renseignements urbanistiques – Dos

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à 7387 Angre, rue Elisielle, 16, cadastré 3^{ème} DIV, A 446B et appartenant au , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

(1) Le bien en cause :

1° est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Mons-Borinage adopté par Arrêté Exécutif du 09.11.1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

2° Le bien n'est pas repris dans une centralité villageoise au sens du SDT ;

3° est situé sur le territoire communal où s'applique en partie le guide régional d'urbanisme en ce qui concerne :

- Le chapitre 3 - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité ;
- Le chapitre 4 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;

~~4° Est soumis à un schéma de développement pluricommunal, à un schéma communal ou à un projet de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal, à un guide communal d'urbanisme ou à un projet de guide communal d'urbanisme ou à un permis d'urbanisation.~~

5° est situé dans le périmètre de risque géotechnique de m autour d'un puits de mine.

~~6° est situé dans le périmètre du schéma d'orientation local n° approuvé par Arrêté Ministériel du 21/08/1972 à valeur indicative et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.~~

~~7° est soumis au droit de préemption mais n'est pas actuellement dans un périmètre arrêté par le Gouvernement Wallon ;~~

~~8° est repris dans les limites d'un plan d'expropriation mais n'est pas actuellement dans un périmètre arrêté par le Gouvernement Wallon ;~~

9° est situé dans un périmètre de site à réaménager ;

10° est situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale ;

11° est situé dans un périmètre de remembrement urbain ou de revitalisation urbaine ;

12° est situé dans un périmètre de rénovation urbaine ;

13° est inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code Wallon du Patrimoine ;

14° est classé en application de l'article 196 du même code ;

Administration Communale de Honnelles

Rue Grande 1, 7387 Honnelles | Tél.: (065) 75.92.22 | www.honnelles.be

Agent traitant : Stéphane REIGNIER (stephane.reignier@honnelles.be)

- 15° est situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du même Code ;
- 16° est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique (...);
- 17° est situé en zone de régime d'assainissement collectif au P.A.S.H. (Plan d'assainissement par sous bassin hydrographique) ;
- 18° est situé en zone de régime d'assainissement autonome au P.A.S.H. (plan d'assainissement par sous bassin Hydrographique);
- 19° est actuellement raccordable à l'égout : eu égard aux délais dans lesquels les renseignements urbanistiques doivent être délivrés, au moment de la réalisation de ce courrier, nous n'avons pas l'information ;
- 20° bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- 21° est situé dans un des périmètres inclus dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
- 22° est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée ou dans une réserve forestière ;
- 23° est situé dans un site Natura 2000 ;
- 24° comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique ;
- 25° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- 26° Le bien en cause a fait l'objet de ou des permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) : sauf erreur de notre part, il semblerait que le bien n'ait fait l'objet d'aucun permis de bâtir/d'urbanisme depuis cette date
- 27° le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisation suivant (éventuellement périmé) ;
- 28° les cédants ont réalisés des actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, §1, 2° ou 7°, et le cas échéant qu'un procès verbal à été dressé ;
- 29° le bien est situé dans le périmètre du Parc Naturel des Hauts Pays ;
- 30° le bien est concerné par un arrêté – un rapport d'insalubrité ;
- 31° Le bien est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance du service communal des eaux au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;
- 32° est situé le long d'une voirie régionale (RN ...) gérée par le SPW. Nous vous renvoyons auprès du gestionnaire précité afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné ;
- 33° le bien est traversé ou longé par le sentier communal n° repris à l'atlas des chemins vicinaux (éventuellement supprimé ou modifié) Source : (<http://geoportail.wallonie.be>) ;
- 34° le bien est traversé ou longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;
- 35° le bien est situé dans une zone à risque d'aléa, au vu de la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondations adopté par Gouvernement wallon du 10 mars 2016 ;
- 36° le bien est un lot de fond ;
- 37° est situé dans le périmètre d'un axe de concentration du ruissellement (LIDAXES)

Administration Communale de Honnelles

Rue Grande 1, 7387 Honnelles | Tél.: (065) 75.92.22 | www.honnelles.be

Agent traitant : Stéphane REIGNIER (stephane.reignier@honnelles.be)

38° est situé dans le périmètre d'un règlement régional d'urbanisme à valeur indicative (règlement régional sur les bâtisses en site rural) ;

39° Le bien est repris à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel

40° Le bien se situe dans village labellisé comme étant l'un des plus beaux Villages de Wallonie

Fait à Honnelles, le 02 AVR. 2026

Par le Collège,
Pour le Directeur général,
Le Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme

Stéphane REIGNIER

Le Bourgmestre,

Matthieu LEMIEZ

REMARQUES :

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cfr liste ci-après).

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe...]

Administration Communale de Honnelles

Rue Grande 1, 7387 Honnelles | Tél.: (065) 75.92.22 | www.honnelles.be

Agent traitant : Stéphane REIGNIER (stephane.reignier@honnelles.be)

